

DEPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

Centre Communal  
d'Action Sociale  
**Estaires**

DATE DE  
CONVOCATION  
Le 07 mai 2026

Date d'affichage

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 6

Votants 10

**Objet de la  
délibération : Conseil  
d'Administration du  
Centre Communal  
d'Action Sociale –  
Election d'un Vice-  
Président.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 13 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

**Présents :** Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSSE et Florence DONZE.

**Procurations :** Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothee BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

**Excusée :** Madame Laëtitia LEGRAND.

**Secrétaire de séance :** Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Election d'un Vice-Président.**

**Délibération n° 1/11.**

Vu l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Yves COLPAERT s'est porté candidat à la fonction de Vice-président du CCAS.

**Il est exposé :**

Le Maire étant Président de droit, dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Président, nonobstant les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles. Il convient donc d'élire un membre du Conseil d'administration pour assumer cette fonction.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue (article R123-18 du Code de l'action Sociale et des Familles).

Vu la candidature présentée au poste de Vice-président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de :

**Monsieur Yves COLPAERT**

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Article R123-18 du Code de l'action Sociale et des Familles.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260513-26\_05\_13\_DLKL01-DE

Séance du 13 mai

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID : 059-265902122-20260513-26\_05\_13\_DLKL01-DE

S'LO

**Objet de la délibération : Conseil d'administration du Centre Communautaire d'Action Sociale – Election d'un Vice-Président.  
Délibération n° 1/11.**

.../...

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

**Votants : 10**

**Nul : 0**

**Suffrages exprimés : 10**

A obtenu :

- Monsieur Yves COLPAERT : **10 voix**

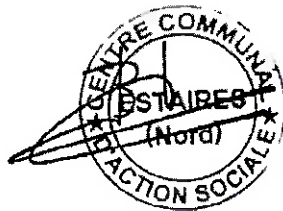
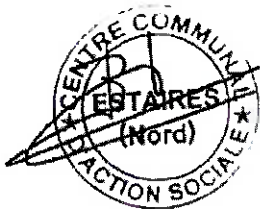
Est élu :

- **Monsieur Yves COLPAERT**

**Cette personne accepte le mandat.**

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la Sous Préfecture  
Publié ou notifié le

27/05/26



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothee BERTRAND

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.